

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :

033-200053759-20180625-lmc100000218059-DE

Envoi Préfecture : 06/07/2018 Retour Préfecture : 06/07/2018

CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

Séance Plénière du lundi 25 juin 2018

Stratégie Régionale de l'Eau en Nouvelle-Aquitaine et sa déclinaison en Politique régionale de l'Eau

Synthèse

L'eau est un élément universel et fondamental pour la vie, disponible en quantité finie. C'est toujours la même eau qui circule et se transforme en permanence dans l'atmosphère, à la surface et dans le sous-sol de notre Terre. Cette notion représente ce que l'on appelle le grand cycle de l'eau, ou le cycle naturel. L'eau est reconnue comme faisant partie du bien commun de la nation. A ce titre, le Code de l'Environnement pose une hiérarchisation de ses usages : la priorité doit être donnée à la satisfaction des exigences de la santé, de la salubrité publique et de l'alimentation en eau potable, puis à la préservation de la vie aquatique et du libre écoulement des eaux et enfin à la satisfaction des usages économiques et de loisirs. La protection, la restauration, la mise en valeur de la ressource et des milieux associés ainsi que la promotion d'un usage maîtrisé, optimisé et équilibré dans le respect des écosystèmes sont d'intérêt général.

Les enjeux liés au grand cycle de l'eau (altération des milieux, conflits d'usages, financement), l'occurrence d'évènements climatiques extrêmes amenée à s'intensifier avec le changement climatique, les évolutions réglementaires ou encore les questions de gouvernance ont peu à peu placé l'eau au sein des préoccupations tant mondiales, nationales que régionales.

Ces milieux fournissent gratuitement à notre société de nombreux services écosystémiques (eau potable, biodiversité, régulation des écoulements,

épuration, services culturels...), facteurs clés tant du maintien et développement du vivant que du développement socio-économique et de l'attractivité de nos territoires.

Pour autant, si une telle ressource en eau est indispensable au vivant, au développement de nombreuses activités économiques, les pressions croissantes résultant de ces usages, tendent à impacter sa disponibilité et à affaiblir la capacité de ces milieux à maintenir ses fonctionnalités écosystémique et à nous fournir les services attendus alors même que les effets liés au changement climatiques et les évolutions démographiques vont amplifier ces phénomènes.

La région Nouvelle-Aquitaine « terre des eaux mêlées », n'échappe pas à ce contexte mondial et national et ce malgré la diversité des ressources disponibles sur le territoire (cours d'eau, nappes, étangs, zones humides...). L'état des masses d'eau néo-aquitaines, globalement très éloignées des objectifs affichés par la Directive Cadre sur l'Eau, atteste des pressions existantes sur ces ressources : 2/3 des masses d'eaux superficielles sont considérées comme dégradées, 1/3 des masses d'eau souterraines sont en mauvais état chimique....

Les impacts de ces pressions seront accentués par les effets attendus du changement climatiques. Et il est à noter que la Région Nouvelle-Aquitaine sera fortement impactée par ses effets : diminution potentielle de la recharge des nappes de l'ordre de 30 à 50%, baisse de 20 à 30% des débits moyens à l'horizon 2030, réduction de l'enneigement... (rapports Le Treut, Garonne 2050, Explore 2070...).

Le déséquilibre hydrologique dans l'ensemble du bassin versant Adour-Garonne est déjà de 200 à 250 millions de m³ par an, engendrant de façon régulière des restrictions d'usage en période estivale et la persistance de pressions sur la période hivernale. Les études menées récemment (basées sur une prévision de réchauffement de 2 degrés) indiquent que ce déficit pourrait se situer à l'horizon 2050 - dans 30 ans – à 1,2 milliard de m³ en raison du réchauffement climatique et alors que la population aura progressé de 1,5 millions d'habitants.

Cette évolution marquée de la disponibilité de la ressource prend toute son importance lorsque que l'on sait qu'en 2015¹, 1,5 milliards de m³ ont été prélevés en Nouvelle-Aquitaine (34 % pour alimentation en eau potable, 46 % pour agriculture, 12 % pour l'industrie et 8 % pour la production d'énergie).

Consciente de l'urgence et de la nécessité d'agir, et légitimée par le renforcement de ses compétences, la Région Nouvelle-Aquitaine, à l'issue d'une démarche de concertation associant largement les acteurs, affirme son ambition d'être un acteur incontournable de l'eau en se dotant d'une Stratégie Régionale de l'Eau ambitieuse et transversale.

Cette stratégie érige l'eau comme une ressource primordiale à préserver (qualité, quantité, aménités environnementales, biodiversité...) à l'échelle du territoire régional afin de permettre une maîtrise et une optimisation des usages, une répartition équilibrée (eau potable, milieux, usages économiques, loisirs...) sur le long terme dans le respect des écosystèmes et dans un contexte de changement

¹ Rapport Le Treut – Anticiper les changements climatiques en Nouvelle-Aquitaine - mai 2018

climatique. Cette dernière, reconnaissant le facteur d'attractivité, patrimonial et culturel que représente l'eau, qui intègre pleinement la dimension citoyenne et sociale de la ressource Eau, pour un accès pour tous dans des conditions techniques et financières soutenables, s'articule autour de 4 grandes orientations :

- Accompagner la maîtrise et l'optimisation de la consommation par l'innovation et les changements de pratiques
- Contribuer à la prise en compte des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire et à la gestion des risques naturels
- Préserver et restaurer les ressources en eau et les milieux aquatiques associés
- Développer et partager la connaissance

Ce cadre stratégique constitue le socle de l'intervention régionale en matière de gestion de la ressource en eau et de la préservation des milieux aquatiques et la base des futurs règlements d'intervention régionaux. Il traduit la prise en compte des enjeux sociétaux majeurs que sont la garantie d'accès à la ressource, la préservation de la santé, du cadre de vie et patrimoniale, du vivant et souligne la nécessité de renforcer la connaissance et sa mise à disposition du plus grand nombre. De même, il traduit la nécessité, pour l'ensemble des acteurs (particuliers, collectivités, entreprises, ...), de s'engager sur la voie de la sobriété et de l'efficacité des usages.

La Région veillera à prendre en compte les expériences pouvant exister tant au plan local que national ou international. Cette action de benchmarking doit permettre d'enrichir les connaissances actuelles et faciliter et accélérer la promotion des évolutions et changements nécessaires en réponse aux enjeux.

Incidence Financière Régionale

Les orientations proposées dans le cadre de la Stratégie Régionale de l'Eau s'inscrivent principalement dans les enveloppes budgétaires des Directions Environnement (Eau, Espaces Naturels Remarquables, reconquête de la Trame Verte et Bleue, Parc Naturels Régionaux, Education Nature Environnement pour un Développement Soutenable, Préservation du Littoral...), Agriculture et Unité filières vertes. Elles recouvrent les crédits inscrits et mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre des politiques dédiées. Des actions portées par d'autres politiques sectorielles pourront être soutenues au titre des enveloppes propres de ces politiques.

Autres Partenaires mobilisés

La Région s'appuiera sur tous les acteurs concernés par la gestion de l'eau (Etat et ses agences, Etablissements Publics Territoriaux de Bassins, collectivités, recherche, entreprises, associations, chasseurs, pêcheurs, agriculteurs, forestiers, particuliers, etc.) pour asseoir son action, poursuivre et renforcer les démarches de partenariats et de coopération afin d'œuvrer à la synergie des politiques publiques dans un objectif supra d'atteinte des objectifs de bon état écologique fixés par la Directive Cadre sur l'Eau.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

SEANCE PLENIERE DU LUNDI 25 JUIN 2018

N° délibération : 2018.1155.SP

N° Ordre : 27

Réf. Interne : 150884

D - TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

DO2 - EAU - LITTORAL

402A - Préserver le littoral et les ressources en eau

OBJET : Stratégie Régionale de l'Eau en Nouvelle-Aquitaine et sa déclinaison en Politique régionale de l'Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L4211-1 et L4221-1,

Vu la délibération 2017.2585.SP du Conseil Régional du 18 décembre relative au budget primitif 2018,

Vu la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la Loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Vu l'avis du Conseil Économique Social et Environnemental Régional,

Vu le règlement de minimis et le régime cadre SA -40647

Vu la Commission n° 10 réunie et consultée,

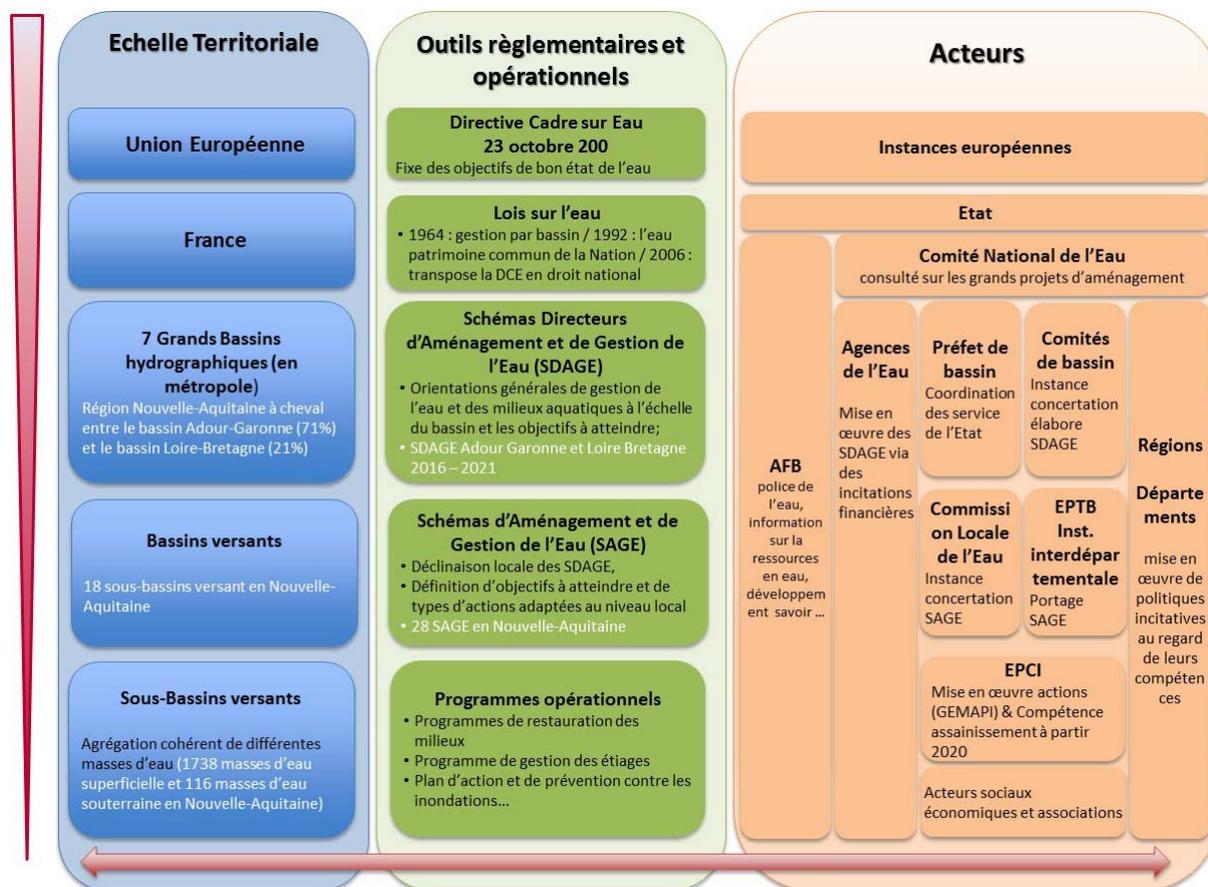
I – Acteurs et gouvernance de la politique de l'eau

L'eau, ressource insubstituable et irremplaçable, est prélevée, utilisée et rejetée par tous. Elle se décline dans un grand nombre de domaines de d'intervention : protection des milieux naturels, gestion des risques, pollution, distribution de l'eau potable, dépollution des eaux usées, usages de l'eau...

A ce titre un large panel d'acteurs (services de l'état, établissements publics, collectivités territoriales, entreprises, associations, usagers, ...) intervient dans la gestion de l'eau (grand cycle et petit cycle) et plus globalement sur la politique de l'eau en France.

Cette pluralité d'acteurs agit ou interagit à différentes échelles (administratives, géographiques) au grès de l'évolution de leurs missions ou de leurs compétences.

La multitude d'acteurs et d'échelles rendent la question de la représentation graphique de la gestion de l'eau complexe. Le schéma suivant propose une vision synthétique de l'organisation décentralisée de la gestion de l'eau française basée sur l'interaction de 3 dimensions : l'échelle territoriale, les déclinaisons des outils réglementaires et opérationnels et les acteurs associés.



Au-delà de cette complexité d'interactions, la gestion de l'eau repose sur les grands principes suivants :

- Une gestion décentralisée au niveau des bassins versants ;
- Une approche intégrée (ou globale) qui tient compte des différents usages de l'eau et des équilibres physiques, chimiques et biologiques des écosystèmes aquatiques ;
- Une gestion concertée basée sur la participation de l'ensemble des acteurs de l'eau à toutes les échelles et la notion de solidarité amont/aval ;
- Une expertise scientifique et technique pour accompagner la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de l'eau, coordonnée par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, qui a intégré au 1er janvier 2017 l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) ;
- La mobilisation de ressources financières spécifiques : principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur.
- Une planification qui définit des objectifs et des priorités d'actions au travers des SDAGE et des SAGE associée à une programmation pluriannuels (programmes financiers des agences de l'eau, outils opérationnels de restauration mis en œuvre par des opérateurs locaux) ;

- La responsabilité des autorités publiques pour la gestion des services d'eau potable et d'assainissement.

II - Contexte : une ressource diversifiée mais sous pressions

A cheval entre les bassins hydrographiques Adour-Garonne et Loire-Bretagne, la région Nouvelle-Aquitaine se caractérise par la présence de différents types de ressources en eau (cours d'eau, nappes, étangs, zones humides...) rencontrés «inégalement» sur le territoire, forgés de longue date par la diversité des reliefs, des conditions climatiques et des usages.

Ces milieux fournissent gratuitement à notre société de nombreux services écosystémiques (eau potable, régulation des écoulements, épuration, services culturels, biodiversité...), facteurs clés tant du maintien et développement du vivant que du développement socio-économique et de l'attractivité de nos territoires. Ils sont encore aujourd'hui le refuge de nombreuses espèces patrimoniales qui leurs sont inféodées et dont certaines comme les poissons migrateurs amphihalins constituent de véritables traits d'union entre les territoires (lien milieu terre-mer).

Pour autant, si une telle ressource en eau est indispensable au vivant, au développement de nombreuses activités économiques, les pressions croissantes résultant de ces usages, tendent à impacter sa disponibilité et à affaiblir la capacité de ces milieux à nous fournir les services attendus alors même que les effets liés au changement climatiques et les évolutions démographiques vont amplifier ces phénomènes. L'état des masses d'eau néo-aquitaines, globalement très éloignées des objectifs affichés par la Directive Cadre sur l'Eau, atteste des pressions existantes sur ces ressources : 2/3 des masses d'eaux superficielles sont considérées comme dégradées, 1/3 des masses d'eau souterraines sont en mauvais état chimique....

Aussi la Région Nouvelle-Aquitaine, dépositaire d'une diversité de milieux aquatiques ayant façonnés l'histoire de ses territoires (« aquitaine » étymologiquement « territoire d'eau », « millevaches » dont l'une des significations correspondrait à « milles sources », ou encore le marais poitevin comparé à la Venise verte), porte une responsabilité particulière vis à vis de cette ressource.

La préservation et la restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques, constituent une cause régionale de première importance, en lien notamment avec l'atteinte des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau. Elles jouent également un rôle en termes d'attractivité, de développement économique, et de résilience des territoires face aux effets du changement climatique.

III - La Région : une légitimité à agir

Les évolutions récentes du contexte réglementaire (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, loi sur la reconquête de la biodiversité, la nature et les paysages), ont renforcé la légitimité de la Région à intervenir de manière transversale sur la gestion de la ressource en eau.

La Région dispose ainsi d'un large panel de compétences (aménagement du territoire, développement économique, planification en faveur du développement durable des territoires, biodiversité...), lui permettant d'agir sur un ensemble de leviers impactant sur le grand cycle de l'eau.

Au-delà de cette légitimité réglementaire, cette volonté fait également écho à de nombreuses attentes formulées dans le cadre de la concertation par les acteurs, qui au-delà du partenariat financier, identifie la Région comme le maillon privilégié entre l'Etat, ses agences et les porteurs de projets du territoire.

IV - L'eau : un enjeu pour la Nouvelle-Aquitaine

Consciente de la valeur de ce bien commun à la nation, la Région a fait le choix de lancer une concertation sur l'eau large et plurielle, associant l'ensemble des acteurs régionaux concernés par la question de la gestion de la ressource.

Sur la base d'un état des lieux des connaissances scientifiques sur les ressources en eau et les milieux aquatiques à l'échelle de la nouvelle-Aquitaine, construit en collaboration avec un comité de scientifiques néo-aquitains, près de 700 acteurs régionaux ont pu partager cet état des lieux, hiérarchiser les enjeux régionaux, et échanger sur leur vision de la gestion de l'eau et la place de la Région dans la gouvernance régionale de l'eau.

Cinq enjeux prioritaires ont ainsi été identifiés dans le cadre de la concertation, permettant de guider la structuration de la Stratégie Régionale de l'Eau :

- **Une complémentarité à développer entre la préservation de l'eau et des notions intégratrices comme le développement économique et l'aménagement du territoire**

La Nouvelle-Aquitaine ne peut développer une économie soutenable sans une utilisation maîtrisée, optimisée et équilibrée de la ressource en eau en quantité et en qualité. Les milieux aquatiques fonctionnels constituent une opportunité de développement économique, passant par une réflexion sur les changements de pratiques et la recherche de solutions innovantes.

- **Une maîtrise et un équilibre des usages pour répondre aux fortes tensions sur la ressource disponible**

75% du territoire régional connaît des problèmes quantitatifs récurrents (Zones de Répartition des Eaux) et des valeurs seuils des débits régulièrement non respectés.

- **Une nécessaire adaptation induite par les effets du changement climatique**

La question de l'eau est une question centrale de l'adaptation au changement climatique, au regard des impacts directs et indirects du climat sur les ressources en eau et ses usages.

- **Les têtes de bassin versant, un écosystème fragile à préserver, porte d'entrée de l'hydrosystème**

Placées au sommet du réseau hydrographique, les têtes de bassin versant constituent un « capital hydrologique » pour le territoire de la Nouvelle-Aquitaine. La préservation et la restauration de ces milieux s'inscrivent dans une logique de solidarité amont-aval.

- **Une qualité de l'eau dégradée liée aux activités humaines et à la géomorphologie**

Le risque lié aux dégradations physico chimiques et bactériologiques est prégnant sur deux tiers des cours d'eaux de la Nouvelle-Aquitaine. La vigilance reste plus particulièrement de mise pour les sous-bassins de l'ancienne région Poitou-Charentes dont la situation est plus critique, ainsi que sur les masses d'eau estuariennes et les eaux littorales.

V - La Stratégie Régionale de l'Eau : le socle de l'action régionale (Annexe 1)

A - Les principes fondamentaux de l'action régionale

La stratégie régionale de l'eau, reconnaissant le facteur d'attractivité, patrimonial et culturel que représente l'eau, qui intègre pleinement la dimension citoyenne et sociale de la ressource, pour un accès pour tous dans des conditions techniques et financières soutenables, constitue le socle de l'intervention régionale. Elle permet d'intégrer une vision transversale de l'eau dans les politiques régionales. Elle identifie cinq principes fondamentaux guidant l'action régionale en matière de gestion de la ressource en eau et de protection des milieux associés.

1 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau à l'échelle des bassins

La Région concentrera son action, sur des opérations à fort gain écologique, à l'échelle de territoires hydrographiques cohérents, dans une logique de gestion intégrée de la ressource, afin de restaurer et préserver la ressource en eau et les milieux associés. Il s'agira d'agir à l'échelle d'un bassin versant avec une recherche de prise en compte du milieu naturel, du développement local et de l'aménagement du territoire.

Dans le cadre de son intervention financière, la Région veillera à

- donner une temporalité à son soutien l'élaboration et la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) par une participation dégressive et cadrée dans le temps ;
- favoriser la contractualisation autour de programmes ambitieux avec une dimension temporelle et financière justement proportionnée ;
- intégrer les notions d'objectifs, d'ambitions et d'évaluation de l'atteinte des résultats.

2 - Encourager la recherche de solutions innovantes et le changement de pratiques dans tous les usages de l'eau

La Région s'attachera à encourager l'innovation et l'ingénierie environnementale ainsi que les changements de pratiques et de comportements afin de réduire et maîtriser les consommations, de limiter la dépendance du monde économique et des territoires mais également afin de préserver et restaurer les milieux et la ressource. Et ce, en lien avec les effets attendus du changement climatique et avec la prise en compte de la dimension citoyenne et sociale de la ressource, pour un accès pour tous dans des conditions techniques et financières soutenables.

3 - Développer des partenariats

La politique régionale de l'eau, est une politique nécessitant un large cadre partenarial. Aussi la Région veillera à s'appuyer sur cette culture de la coopération pour poursuivre et renforcer les démarches de partenariats et de coopération engagées notamment avec les Agences de l'Eau et les Établissements Publics Territoriaux de Bassin (synergie des politiques publiques, démarches concertées de territoire, solidarité territoriale...). Ces partenariats, par une mise en synergie des acteurs, viseront à favoriser et faciliter l'atteinte des objectifs de bon état écologique fixés par la Directive Cadre sur l'Eau.

Au regard du rôle des Agences de l'Eau, acteurs majeurs de la mise en œuvre des politiques communautaires et nationales en faveur de l'eau, la Région veillera à renforcer la cohérence et la synergie des actions conduites. A ce titre, la formalisation d'un cadre partenarial par le biais d'un accord cadre ou de convention, autour de la ressource en eau et des milieux associés, va être étudiée.

De même, les Établissements Publics Territoriaux de Bassin constituent un échelon privilégié de gestion intégrée de l'eau à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents. Leurs compétences en matière de prévention des inondations et de défense contre la mer, de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que de préservation, de gestion et de restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, en font des partenaires privilégiés. La Région veillera donc à la mise en œuvre d'un partenariat équilibré avec ces derniers.

4 - Développer un cadre privilégié de partage et de discussion à l'échelle régionale

La Région facilitera les temps de partage et de discussions entre les acteurs régionaux en mettant en place, en bonne coordination avec l'Etat et les Agences de l'Eau, une instance de type forum régional de l'eau. Celle-ci n'a pas vocation à se substituer au cadre de gouvernance de l'eau existant notamment à travers les Comités Locaux de l'Eau (CLE), les Comités de Bassins ou les instances des Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB). Elle correspond à un cadre complémentaire visant à enrichir la gouvernance de l'eau d'un espace permettant des présentations et des débats à l'échelle globale de Nouvelle-Aquitaine. Et ce, afin que les instances de proximité puisse être enrichies des éléments de connaissances, de contexte et de débats de l'échelon régional. De même, celle-ci pourra, s'il y a lieu, constituer également un préambule permettant d'étudier l'opportunité pour la Région Nouvelle-Aquitaine de s'engager dans une demande d'attribution de tout ou partie des missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, au titre de l'article 12 de la loi NOTRe.

5 - Garantir la cohérence et la complémentarité des politiques régionales

La Région œuvrera à renforcer la cohérence et la complémentarité de ses politiques, gage de bénéfices réciproques pour le développement des territoires et la gestion soutenable de la ressource en eau. Il s'agira pour de veiller à l'atteinte des objectifs des différentes politiques tout en s'assurant de la prise en

compte des enjeux de préservation de la ressource en eau et des milieux associés.

La mise en place d'un organe de pilotage réunissant les élus et les Directions concernés permettra un suivi, une évaluation et la possibilité de formaliser des propositions ou ajustements complémentaires.

B - Les orientations

Ces principes fondamentaux, architecture de la stratégie régionale de l'eau ont été déclinés au sein de 4 orientations construites sur la base de l'analyse croisée des compétences régionales (agriculture, développement économique, recherche, innovation, environnement) et des enjeux prioritaires identifiés dans le cadre de la concertation.

Chacune de ces 4 orientations sont traduites en axes opérationnels qui trouveront notamment leur déclinaison au sein de règlements d'intervention, de partenariats régionaux existants ou à venir ou encore au sein de documents cadres comme le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI).

➤ Orientation 1 : Accompagner les changements de pratiques et l'innovation

Pour relever le défi de la bonne adéquation entre préservation de la ressource en eau et un usage maîtrisé, optimisé et équilibré dans un contexte de changement climatique, la Région Nouvelle-Aquitaine accompagnera les acteurs afin d'amorcer un changement profond de pratiques, de comportements, de systèmes de production ou d'utilisation des ressources en eau.

Ces actions se feront selon deux axes majeurs : l'accompagnement aux changements de pratiques et la mobilisation des acteurs de la recherche et du monde économique afin de favoriser la recherche de solutions innovantes tout en renforçant la filière régionale correspondante. De même, elles intégreront pleinement la prise en compte de la dimension citoyenne et sociale de la ressource, pour un accès pour tous dans des conditions techniques et financières soutenables.

➤ Orientation 2 : Contribuer à la prise en compte des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire et à la gestion des risques naturels

La Région favorisera la prise en compte effective de l'eau (qualité, quantité, milieu/biodiversité...) sur et pour les territoires à travers la planification territoriale et l'urbanisme, la gestion des risques d'inondation et la gestion quantitative de l'eau en lien notamment avec les usages agricoles.

Le maintien de l'agriculture sur certaines zones peut nécessiter la réalisation, là où c'est utile et soutenable, de projets de stockage hivernal de l'eau afin d'éviter les prélèvements en période sèche, lorsque l'eau est rare.

Au regard des contextes hydrogéologiques, de la situation fortement contrastée en terme de qualité et de quantité sur le territoire Nouvelle-Aquitaine, le Conseil régional interviendra selon une approche différenciée sur les territoires, sur la base des Programmes de Développement Rural (PDR – cadre du FEADER) et règlements d'intervention existants à ce jour, sur les 3 ex-Régions.

La position de la Région pourrait être amenée à évoluer suite aux conclusions des différentes missions d'expertise et de concertation missionnées par les Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement (mission du Préfet Bisch et experts du CGEDD et CGAAER), ainsi qu'en fonction des évolutions des situations locales dès lors que les projets, intégrant les enjeux liés aux milieux, recueillent, une très large adhésion des acteurs des territoires concernés afin que les opérations puissent démarrer de manière sereine et sans oppositions majeures.

Dans ce cadre, la Région jouera, si nécessaire, un rôle actif auprès des porteurs de projets pour les accompagner dans la recherche de solutions techniques partagées, respectueuses des milieux et d'un consensus de terrain. Ainsi, au-delà de la participation du Conseil régional aux séquences de concertation pouvant être organisées. Cet appui aux porteurs de projet pouvant être :

- un rôle de médiateur ;
- une aide au financement d'un cabinet externe spécialisé dans les processus de concertation ;
- une aide au financement d'études, d'analyses ou de synthèses scientifiques (sur les effets du changement climatique, les volumes hivernaux...) afin d'arriver à un état des lieux objectivé et neutre permettant d'aboutir à une vision partagée des acteurs sur la situation (chiffres et données, des impacts bénéfiques ou négatifs sur le milieu et les espèces, fonctionnements hydrauliques...)
- une participation à des débats publics ;
- ...

Ce travail avec les porteurs de projet se fera dans le but d'accompagner les agriculteurs dans une transition agricole prenant en compte les nouvelles contraintes liées au changement climatique et dans un objectif de création de plus de valeur ajoutée et d'emplois pour nos territoires ruraux.

L'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET), est l'opportunité pour la Région d'intégrer pleinement la composante eau et des milieux associés, au-delà de sa composante naturelle, en tant que support d'activité et vecteur de développement soutenable pour les territoires.

➤ **Orientation 3 : Préserver et restaurer les ressources en eau et les milieux aquatiques associés**

La Région accompagnera les opérations de préservation et de restauration des écosystèmes aquatiques afin d'améliorer :

- la qualité des services rendus par ces milieux (qualité, quantité, espèces patrimoniales) de manière durable ;
- la résilience des territoires faces aux effets du changement climatique ;
- l'attractivité de la Nouvelle-Aquitaine (agriculture, industrie, tourisme, loisirs...).

Cette action, très majoritairement basée sur un cadre partenarial contractuel à l'échelle du bassin versant avec une démarche de gestion intégrée, prendra pleinement en compte la dimension d'objectifs, d'ambitions et d'évaluation des résultats. De même, elle visera à la mise en œuvre de projets à fort gain écologique.

➤ **Orientation 4 : Développer et partager la connaissance**

La Région accompagnera les actions d'acquisition de connaissances (universitaire, associative...) afin de renforcer et consolider une culture néo-aquitaine de l'eau amorcée dans le cadre de la concertation régionale de l'eau. Il s'agira de présenter une information objective et complète et de mettre cette information à disposition de tous. La Région s'attachera à s'appuyer sur les acteurs existants mais également à développer les liens entre Recherche et acteurs du territoire afin de faciliter les transferts de connaissance.

Orientation 1 – Accompagner les changements de pratiques et l'innovation

Axe 1 : Accélérer les changements de pratique

Axe 2 : Favoriser l'innovation

Orientation 2 – Contribuer à la prise en compte des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire et à la gestion des risques naturels

Axe 1 : Assurer une prise en compte effective de l'Eau et des milieux aquatiques associés dans les processus de planification territoriale

Axe 2 : Accompagner la mise en œuvre d'aménagements conciliant développement du territoire, sécurisation et préservation de la ressource de l'eau

Axe 3 : Concilier développement des territoires et gestion des risques naturels liés à l'eau

STRATEGIE REGIONALE DE L'EAU NOUVELLE-AQUITAINE

Orientation 3 – Préserver et restaurer les ressources en eau et les milieux aquatiques associés

Axe 1 : Garantir une gestion solidaire de la ressource en Eau et des milieux aquatiques associés en promouvant l'émergence et la mise en œuvre d'approches intégrées construites à l'échelle du bassin

Axe 2 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques et des espèces associées

Axe 3 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques, un atout pour valoriser et développer les territoires

Orientation 4 – Développer et partager la connaissance

Axe 1 : Développer la connaissance de l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques par l'acquisition de données

Axe 2 : Développer la connaissance par la recherche et étudier les conditions de notre résilience, nécessaire adaptation au changement climatique

Axe 3 : Partager la connaissance par la formation, la mise en réseau des acteurs de l'eau et sa diffusion aux citoyens

VI - Politique régionale de l'eau : le règlement d'intervention

Sur les 42 actions identifiées dans le cadre de la Stratégie Régionale de l'Eau, 26 d'entre-elles s'inscrivent dans le cadre d'autres stratégies régionales, conventions de partenariats ou cadres opérationnels déjà mis en œuvre ou en cours de finalisation :

<p>Nouvelle politique régionale en faveur de l'Education Nature Environnement pour un Développement Soutenable (ENEDS) approuvée en Séance Plénière du 19 décembre 2016 (N° délibération : 2016.3160.SP)</p>	- Orientation 4 - Action 3.B
<p>Stratégie en faveur de la Biodiversité en Nouvelle-Aquitaine approuvée en Séance Plénière du 18 décembre 2017 (N° délibération : 2017.2604.SP)</p>	- Orientation 3 - Action 2.E
<p>Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation pour la Nouvelle-Aquitaine approuvée en Séance Plénière du 26 mars 2018 (N° délibération : 2018.506.SP)</p>	- Orientation 4 - Action 2.A - Orientation 4 - Action 2.B - Orientation 4 - Action 3.A - <i>Orientation 4 - Action 3.B</i> - Orientation 4 - Action 3.C
<p>Stratégie Régionale de Développement du Tourisme et des Loisirs examinée en Séance Plénière du 28 juin 2018</p>	- Orientation 3 - Action 3.B
<p>Rapport d'orientation pour une stratégie foncière examinée en Séance Plénière du 25 juin 2018</p>	- Orientation 2 - Action 1.A - Orientation 2 - Action 1.B
<p>Stratégie filière en cours d'élaboration</p>	- Orientation 1 - Action 2.A - Orientation 1 - Action 2.D - Orientation 1 - Action 2.F
<p>Règlement d'intervention des aides aux entreprises approuvé en Séance plénière du 13 février 2017 (N° délibération : 2017.17.SP)</p>	- Orientation 1 - Action 2.B - <i>Orientation 1 - Action 2.D</i> - Orientation 1 - Action 2.E - <i>Orientation 1 - Action 2.F</i>
<p>Partenariat avec les Chambres d'Agriculture pour un changement de modèle agricole approuvée en Séance Plénière du 10 avril 2017 (N° délibération : 2017.729.SP)</p>	- Orientation 1 - Action 1.D
<p>Règlement d'intervention pour la préservation du Littoral approuvé en Séance plénière du 18 décembre 2017 (N° délibération : 2017.2606.SP)</p>	- <i>Orientation 4 - Action 2.A</i> - <i>Orientation 4 - Action 2.B</i> - Orientation 4 - Action 2.C - <i>Orientation 4 - Action 3.B</i>
<p>Programmes de Développement Rural 2014-2020 des 3 anciens périmètres régionaux PDR Aquitaine : - mesures 10, 417, 411, 11.1 et 11.2, 4.3 PDR Limousin : - mesures 10, 415, 411, 11.1 et 11.2, 432 PDR Poitou-Charentes : - mesures 10, 413, 411, 11.1 et 11.2, 431, délibération N°11CR036 relative aux orientations sur la gestion et le stockage de l'eau en agriculture du 3 octobre 2011</p>	- Orientation 1 - Action 1.A - Orientation 1 - Action 1.B - Orientation 1 - Action 1.C - Orientation 1 - Action 1.F - Orientation 1 - Action 2.G - Orientation 1 - Action 2.H - Orientation 2 - Action 2.A - Orientation 2 - Action 2.B

Divers : - Convention de partenariat 2018-2021 Association Régionale des fédérations départementales de Pêche et Région Nouvelle-Aquitaine - Guide environnemental de construction et de rénovation durables (2016.2401.SP)	- Orientation 3 - Action 3.A - Orientation 1 - Action 1.J
--	--

Les 16 actions restantes non traduites dans un cadre opérationnel existant, sont déclinées dans un règlement d'intervention spécifique en faveur de l'eau et des milieux en Nouvelle-Aquitaine (Annexe 2).

Au-delà des précisions sur les modalités d'intervention liées à chacune de ces actions, le présent règlement d'intervention rappelle trois conditions d'intervention conditionnant l'accompagnement régional :

- La nécessité d'inscrire l'opération dans une démarche de gestion intégrée de l'eau (adéquation entre le milieu naturel, le développement local et l'aménagement du territoire) construite de manière concertée à une échelle géographique cohérente : le bassin versant. Cette gestion intégrée se décline selon deux niveaux ;
- L'exigence de la définition d'ambitions et d'objectifs accompagnée d'un suivi et appréciation des résultats obtenus ;
- La mise en œuvre de projets à fort gain écologique permettant de restaurer les milieux aquatiques et de limiter les impacts du changement climatique (température, débit, fragmentation des milieux).

Le règlement d'intervention rappelle également que la mise en œuvre de cette politique de l'eau se fera, notamment, en collaboration étroite avec les Agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne, se traduisant par l'engagement de la Région aux côtés des Agences dans le cadre de démarches de contractualisation (Contrat territoriaux, Plan Pluriannuels de Gestion, programme Re-source...).

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL REGIONAL décide :

- **d'APPROUVER** la stratégie régionale de l'eau présentée en annexes à la présente délibération,
- **d'APPROUVER** le règlement d'intervention en faveur de l'eau en Nouvelle-Aquitaine présenté en annexe à la présente délibération,

- **d'AUTORISER** le Président à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision de l'assemblée plénière :

Le Président du Conseil Régional,

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés



ALAIN ROUSSET